



RATP hors la loi

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 février 2007

J'ai vu quatre personnes fumer aujourd'hui en gare de Nation. Pourquoi la RATP ne verbalise jamais les fumeurs ? Est-elle passible d'une amende vu qu'elle ne réagit pas ? Si oui, comment la faire condamner ?

Réponse :

- La RATP est un des établissements publics qui a le mieux intégré son obligation concernant la lutte contre le tabagisme dans l'espace voyageurs, et cela depuis 4 ou 5 ans. Il serait malvenu de lui faire un procès d'intention au motif que l'on a rencontré des contrevenants. Il ne peut, en effet, pas y avoir un agent assermenté tous les 100 mètres et la proportion de ces contrevenants reste très basse par rapport au nombre de voyageurs.
- Cela ne veut pas dire qu'il faille laisser ces infractions se multiplier. La meilleure manière d'aider la RATP à réagir est donc d'appeler son service de réclamation 01 58 76 16 16 ou d'écrire au chef de la ligne sur laquelle vous constatez l'infraction.